

metropole.nantes.fr

Direction de la réglementation et de la gestion de Arrêté permanent n° 1090012 l'espace public

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement cour des VERDIAUX, à Nantes

## Arrêté

## La Présidente.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

## Arrête

Article 1. Circulation : - une signalisation céder le passage est instaurée cour des Verdiaux, à l'intersection avec la rue Paul Nassivet et à l'intersection avec la rue Marc Vaubourgouin (depuis le 19 avril 1995).

- un sens unique de circulation est instauré cour des Verdiaux, dans le sens contraire des aiguilles d'une montre (depuis le 19 mars 2009).

Article 2. Stationnement : - le cour des Verdiaux est soumis au régime du stationnement payant.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro P09-109-0012 du 19 mars 2009 est abrogé.

Fait à Nantes, le

0 1 JUIN 2023

Pour la Présidente Le Vice-Président

Pascal BOLO